

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BODEN Jeanne - - BOUISSET Gilbert – DE PIERPONT Christian - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane - RAUCOULES CELINE

Absentes excusées sans procuration : -BRUGUIERE STELLA – BOSC Frédéric

Absentes excusées avec procuration : GATUMEL Fabienne procuration à BERLIC Gisèle
GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

N° 62 -10-2022

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET LIAISONS DOUCES CREATION D'UNE PASSERELLE BASE DE LOISIRS VÈRE GRESIGNE

Dans le cadre du projet Contrat Bourg (Maillage liaisons douces) création d'une passerelle :
Monsieur le Maire propose les offres de prix des entreprises ci-dessous :

Propositions de devis

LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL VIGROUX Création plots béton fixation plancher bois	9 655.00 €	11 586.00 €
CONSTRUCTIONS MAYNADIER Fourniture garde-corps	5 200.00 €	6 240.00 €
SNBD Fournitures traverses bois	3 058.56 €	3 670.27 €
COÛT DE L'OPERATION	17 913.56 €	21 496.27 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal

- **DECIDENT** de retenir les offres de prix des entreprises : SARL VIGROUX, CONSTRUCTIONS MAYNADIER, et SNBD pour les travaux de création de la passerelle à la base de loisirs Vère Grésigne dans le cadre du projet des liaisons douces pour un coût total de l'opération de 21 496.27 € TTC.
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les documents et tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

Le Maire,
Paul SALVADOR



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Délibération rendue exécutoire.

Transmise à la Préfecture le 24-10-2022 Publiée ou notifiée le 24-10-2022

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »